

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1262022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 034-243400520-20221013-1262022-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre GRISELIN.

---

### Objet : Modification de la liste des membres des commissions permanentes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

**Monsieur le Président** rappelle au conseil que, par délibération du 17 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a créé 6 commissions permanentes chargées d'étudier les dossiers de l'intercommunalité et d'émettre un avis sur les questions qui leur sont soumises. En outre, les membres de ces commissions ont été désignés.

Suite au décès de monsieur Thierry Houssailles, Adjoint au Maire de Villetelle, et à la proposition du conseil municipal de Villetelle en date du 12 septembre 2022, il est proposé de désigner :

- madame Cécile Vasse, en remplacement de monsieur Thierry Houssailles, comme membre de la commission « aménagement du territoire, développement durable et mobilités ».

Suite au décès de monsieur Laurent Ricard, Maire de la commune de Garrigues et à la proposition du conseil municipal de Garrigues, il est proposé de désigner :

- monsieur Patrick Mary, en remplacement de monsieur Laurent Ricard, comme membre de la commission « finances et moyens généraux »,
- madame Elodie Martin, en remplacement de monsieur Patrick Mary, comme membre de la commission « culture, patrimoine et tradition ».

Suite à la délibération du conseil municipal de Saint-Sériès en date du 14 septembre 2022, il est proposé de désigner :

- monsieur Camille Nourrit, en remplacement de madame Ludivine Fabre, comme membre de la commission « développement économique, agricole et touristique »,

- monsieur Laurent Tronnet, en remplacement de madame Ludivine Fabre, comme membre de la commission « actions sociales, insertion économique et solidaire, enfance et jeunesse ».

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la désignation des membres susmentionnés au sein des commissions intercommunales, par scrutin public,

**APPROUVE** la désignation des membres des commissions intercommunales, telle qu'exposée ci-dessus,

**DIT** que la composition des commissions intercommunales demeure inchangée en ce qui concerne les autres membres,

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 13/10/22 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOU  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex